

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

MINISTÈRE DU LOGEMENT,
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DE LA RURALITÉ

Secrétariat général

Paris, le **12 JAN. 2015**

Direction des ressources humaines

Note

Département des relations sociales

à

Liste *in fine*

— Nos réf. : D14004187
Affaire suivie par : Laure QUITARD
Laure.Quitard@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 37 47 - Fax : 01 40 81 30 39
Courriel : Rs.Drh.Sg@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Coupons de crédits d'heures au titre de l'année 2014.

PJ : Décret n°2012-224 du 16 février 2012 modifiant le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique.

Conformément au décret n°2012-224 du 16 février 2012 visé en référence, les feuillets matérialisant les crédits d'heures, dont disposent les organisations syndicales au titre de leur contingent en crédit de temps syndical, ne sont valables que pour l'année en cours.

Il est toutefois admis que ces feuillets peuvent continuer à être utilisés jusqu'à réception, par les organisations syndicales, des nouveaux coupons en début de l'année n+1.

Le département des relations sociales n'ayant pas encore procédé à l'attribution des coupons 2015, je vous demande de bien vouloir accepter les feuillets de l'année 2014 présentés par les agents jusqu'à fin février 2015.

Pour les organisations syndicales qui seraient d'ores et déjà à court de feuillets, il y a lieu d'accorder aux agents dûment désignés par les organisations syndicales, les autorisations d'absence sollicitées, sans qu'il leur soit demandé de produire ce justificatif. À charge pour l'administration de comptabiliser lesdites absences et d'en demander le justificatif rétroactivement.

Les organisations syndicales seront par ailleurs informées de cette décision.

Le directeur des ressources humaines


Francis CAZOTTES

Destinataires

Messieurs les Préfets de région,

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)
- Directions inter-régionales de la mer (DIRM),
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (Outre-Mer)
- Directions de la mer (DM) (Outre-Mer)

Mesdames et messieurs les Préfets de départements,

- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM),
- Directions départementales des territoires (DDT)
- Direction de la mer Sud Océan Indien (Mayotte)
- Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint Pierre et Miquelon),

Messieurs les Préfets coordonnateurs des itinéraires routiers,

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :

- Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH)
- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)
- Centre d'études des tunnels (CETU)
- Centre national des ponts de secours (CNPS)
- Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG)
- Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII)
- Centre d'évaluation, de documentation et d'innovation pédagogiques (CEDIP)

Administration centrale du MEDDE

- Monsieur le Vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- Monsieur le Commissaire général au développement durable
- Monsieur le Directeur général des infrastructures de transports et de la mer
- Monsieur le Directeur général de l'aviation civile
- Monsieur le Directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
- Monsieur le Directeur général de l'énergie et du climat
- Madame la Directrice générale de la prévention des risques
- Madame la Directrice des pêches maritimes et de l'aquaculture

Établissements publics

- Agence des aires marines protégées
- Agence nationale de l'habitat
- Agence de l'eau : de l'Adour-Garonne, de l'Artois-Picardie, de la Loire-Bretagne, du Rhin-Meuse, du Rhône-Méditerranée et Corse, de la Seine-Normandie
- Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)

- École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE)
- École nationale des ponts et chaussées (ENPC)
- École nationale supérieure maritime (ENSM)
- Établissement national des invalides de la marine (ENIM)
- Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR)
- Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)
- Météo France
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA)
- Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS)
- Parc amazonien de Guyane
- Parcs nationaux de France
- Parcs nationaux : des Calanques, des Cévennes, des Écrins, de la Guadeloupe, du Mercantour, de Port-Cros, des Pyrénées, de la Réunion, de la Vanoise
- Voies Navigables de France (VNF)